

SDC 13 RUE KLEBER.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 27 février 2023

Par Ordonnance du 04/11/2022, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **SDC 13 RUE KLEBER, sise à MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

Résolution n°1 : Modification budget exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Clé de répartition : Charges générales - vote à la majorité absolue (art. 25)

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire approuve la modification budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 un montant de **12 000** euros en lieu et place du budget approuvé par le cabinet CITYA lors de la l'assemblée générale en date du 4 juillet 2022 et d'un montant de 14 500 euros.

Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil.

Rappel : Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

La présente délibération est adoptée.

Résolution n°2 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 01/01/2024 au 31/12/2024

Clé de répartition : Charges générales - vote à la majorité absolue (art. 25)

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire approuve le budget prévisionnel pour un montant de **12 000** euros pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil.

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – **www.ajilink.fr**

Rappel : Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 27 février 2023

Frédéric AVAZERI



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.
- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.